



Les Martres de Veyre
naturellement cœurs

Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 063-216302141-20241218-DB_2024_07_10-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11/12/2024

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - David PERREIRA - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Laurence DELAVET - Damien COULON - Lucie DEQUESNES.

ONT DONNE POUVOIR : Stéphanie DUBIEN (Procuration à Christophe CHAPUT) - Sébastien BERNARD (procuration à Gilles DURIF) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (procuration à Martine BOUCHUT) - Éric CANDIOLO (procuration à Pascal PIGOT) -

ABSENTS : Pascal BARTHELEMY - Anne-Sophie JARROUSSE - Catherine LOPEZ - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Kévin TREMOUILLE.

Grégory DESTOMBES a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

n° 2024-07-10

CM du 18 décembre 2024

Objet : modalités d'occupation et tarifs de la Loco'Motive – actualisation des tarifs

Vu la délibération en date du 20 juin 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2024,

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau tarif pour le personnel communal,

Les tarifs sont actualisés ainsi :

Tarifs
<p>Particuliers extérieurs à la commune : Week-end ou 2 jours consécutifs : 1100€ (ménage compris selon conditions de la convention)</p>
<p>Particuliers de la commune Week-end ou 2 jours consécutifs : 800€ (ménage compris selon conditions de la convention)</p>
<p>Associations extérieures : Un jour : 500 € Week-end ou 2 jours consécutifs : 800€</p> <p>Entreprises : Un jour : 500 € 2 jours consécutifs (hors weekend) : 800€</p> <p>Ménage à la charge du locataire, mais si l'état des lieux n'est pas satisfaisant, une prestation de ménage sera facturée directement à celle-ci par un prestataire.</p>

Associations locales :

150 € à compter de la 4ème utilisation, ménage pris en charge par l'association, mais si l'état des lieux n'est pas satisfaisant, une prestation de ménage sera facturée directement à l'association par un prestataire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le 20/12/2024
 ID : 063-216302141-20241218-DB_2024_07_10-DE


Personnel communal, contractuel ou titulaire, sous réserve de disponibilité :

Week-end ou 2 jours consécutifs : 800€ (ménage compris selon conditions de la convention)

CAUTION location salle polyvalente : 1000€

CAUTION location salle polyvalente + vidéoprojecteur : 2000€

Location salle sous la scène :

Location à des associations martroises uniquement, pour leurs assemblées générales, dans le cadre des 3 attributions annuelles. Aucun état des lieux ne sera effectué pour la location de la salle sous la scène.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Pour les particuliers, la salle sera réservée d'office les 2 jours du week-end ;
 Possibilité pour les associations extérieures et les entreprises de louer en semaine, en fonction des disponibilités de la salle (ménage à la charge des associations et payant pour les entreprises) ;
 Le hall ne sera pas loué indépendamment de la salle (pas de possibilité de verrouiller les portes).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- adopte les tarifs applicables à compter du 01/01/2025.

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 19 décembre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
 Pascal PIGOT

